Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/12/15-15-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 décembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L711-1 et R711-10 et suivants,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu les Statuts de Protisvalor du 16 avril 2002 modifiés,
Vu la convention-cadre conclue entre Aix-Marseille Université et Protisvalor Méditerranée le 21 septembre 2018 et son avenant n°1,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021/11/23-11 du 23 novembre 2021 portant évolution de la situation de Protisvalor Méditerranée et plan d'actions,
Vu la note de présentation,

Considérant que le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université a approuvé notamment, le 23 novembre 2021, la recapitalisation, par l'Université, de la SAS Protisvalor Méditerranée à hauteur de 6.200.000,00 euros et l'engagement de l'Université à verser ce montant ;
Considérant que le montant finalement arrêté est de 6.199.998,00 euros ;
Considérant que cela implique une modification des Statuts de Protisvalor Méditerranée décidée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire de Protisvalor ;
Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de Protisvalor Méditerranée se tiendra le 20 décembre 2021 ;
Considérant que, préalablement à cette assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration est tenu de se prononcer sur la modification envisagée desdits Statuts ;

DECIDE :

OBJET : Modification des Statuts de Protisvalor Méditerranée (PVM)

Le Conseil d'administration approuve :

- La modification des articles 6 et 7 des Statuts modifiés de Protisvalor Méditerranée signés le 16 avril 2002 dans les conditions suivantes :

*« **Article 6. – Apports. Formation du capital***
***6.1.** Lors de la constitution de la Société, les associés fondateurs ont consenti les apports suivants :*
Apports en numéraire : ..... 236 000 €
Apports en nature : ..... 474 000 €
Total** : ..... **710 000 €

6.2. *Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire du 18 Mai 2004, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 40 000 € rémunéré par la création de 4 000 actions de 10 euros chacune.*

Ci ..... ***40 000 €***

6.3. *Aux termes d'une Assemblée Générale du 1er Juin 2006 il a été procédé à une réduction du capital motivée par des pertes, d'un montant total de 300 000 euros, par imputation sur le report à nouveau négatif, au moyen d'une réduction de 4 euros de la valeur nominale des 75 000 actions constituant le capital social, soit un nominal ramené de 10 euros à 6 euros,*

Ci ..... ***- 300 000 €***

6.4. *Aux termes d'une Assemblée Générale du 29 Novembre 2011, il a été procédé à une réduction du capital social d'un montant total de 24 000 euros, par rachat et annulation de 4 000 actions,*

Ci ..... ***- 24 000 €***

6.5. *Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 8 novembre 2013 et des décisions du Président en date du 9 Janvier 2014, le capital social a été réduit d'une somme de 78.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 13.000 actions d'une valeur nominale de 6 euros chacune.*

Ci ..... ***- 78 000 €***

6.6. *Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 Décembre 2021, du certificat du dépositaire et de la décision du Président du [à compléter], il a été fait apport en numéraire d'un montant de 6.199.998 euros par création de 1.033.333 actions ordinaires nouvelles de 6 euros nominal chacune, émises au pair.*

Ci ..... ***6 199 998 €***

Article 7. - Capital social

Par suite tant des apports constitutifs, que des opérations d'augmentation et de réduction de capital intervenues en cours de vie sociale, le capital social est fixé à la somme de six millions cinq cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (6.547.998 €).

Il est divisé en un million quatre-vingt-onze mille trois cent trente-trois (1.091.333) actions ordinaires de six euros (6 €) nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Sous réserve des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire de Protisvalor Méditerranée, le Président d'Aix-Marseille Université est autorisé à mener à son terme l'augmentation de capital de ladite société au regard de la délibération du 23 novembre 2021 et de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille le 15 décembre 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix Marseille A.M.U.